



SYNDICAT MIXTE
AUZANCE, VERTONNE
ET COURS D'EAU CÔTIERS

COMITE SYNDICAL

AUZANCE, VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

COMPTE-RENDU de réunion

Date de la réunion : le **8 FEVRIER 2024**

Lieu de la réunion : **Mairie de Grosbreuil**

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical (14 novembre 2023)
2. Compte-rendu des arrêtés du Président
3. Débat d'Orientation Budgétaire
4. Désignation d'un élu référent pour déontologie
5. Convention avec le service de gestion des paies du CDG85
6. Mise à jour des effectifs par suite d'avancement de grade
7. Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
8. Etat des Restes à Réaliser – report
9. Points divers

Liste des présences

Collectivités	Délégués Titulaires	Présence
Les Sables d'Olonne Agglomération	Armel PECHEUL	Absent / excusé
	Albert BOUARD	Présent
	Noël VERDON	Présent
	Yannick MOREAU	Absent / excusé
	Michel CHAILLOUX	Absent / excusé
	Jean-Pierre CHAPALAIN	Présent
Communauté de Communes des Achards	Jean-François PEROCHEAU	Présent
	Jean TESSIER	Présent
	Jean-François HILLAIRET	Présent
Communauté de Communes Vendée Grand Littoral	Francis CHUSSEAU	Présent
	Marc HILLAIRET	Présent
	Jannick RABILLE	Absent / excusé
	Sonia GINDREAU	Absente / excusée
	Sylvie VERDON	Présente
La Roche-sur-Yon Agglomération	Angie LEBOEUF	Absente / excusée
Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération	Gaël CROCHET	Présent

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10 (10 titulaires)

Membres pouvant voter : 10 (10 titulaires)

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, Responsable du SMAV,
- Astrid CHAPALAIN, Gestionnaire Administratif et Financier à Vendée Cœur Océan et mise à disposition pour 0,3 ETP au SMAV.

Jean-Pierre CHAPALAIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation des compte-rendu du dernier comité syndical (14 novembre 2024)

Le comité syndical adopte le compte-rendu du précédent comité syndical du 14 novembre 2024.

2. Décisions

Le comité syndical a ensuite pris les décisions suivantes (cf. annexes) :

N° Délibération	Intitulé de la délibération prise	Vote
8.02.2024-01	Débat d'Orientation budgétaire 2024	Unanimité
8.02.2024-02	Désignation de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux	Unanimité
8.02.2024-03	Convention « Prestation Paie Dématérialisée » avec le CDG de la fonction publique territoriale de la Vendée	Unanimité
8.02.2024-04	Mise à jour des effectifs par suite d'avancement de grade	Unanimité
8.02.2024-05	Convention d'adhésion à la centrale d'achat	Unanimité
8.02.2024-06	Etat des Restes à Réaliser 2023 - report	Unanimité

Dans le cadre du DOB, Olivier COQUIO a présenté une rétrospective 2023 des principales actions réalisées en 2023. Un rapport d'activités sera rédigé plus tard. Les objectifs prioritaires du SMAV pour l'année 2024 ont également été proposés et validés. Ils sont présentés en synthèse en page suivante. Une note synthétique 2023-2024 est également envoyée avec ce compte-rendu.

3. Divers

Dates des prochains comités syndicaux

Les dates des prochains comité syndicaux n'ont pas été fixées :

1. Vote du Budget Primitif 2024 : **entre le 2 et le 12 avril**
2. Réunion **entre le 10 et le 20 juin**, notamment pour l'attribution de certains marchés liées aux actions de la GEMA (études et travaux).

Documents annexes du compte-rendu

- Délibérations

Le Président Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **08.02.2024-01**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Réunion : le 8 février 2024

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10

Membres pouvant voter : 10

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROUCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Débat d'orientation Budgétaire

Le DOB constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel du syndicat.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le DOB constitue la 1ère étape de ce cycle.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire : il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Les obligations du Débat d'Orientation Budgétaire :

- il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,
- il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune du Lisses),
- il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote), afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Exercice 2023

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent régulièrement, pour 2023 +5.64%, dû en partie au transfert de l'étude HMUC en section de fonctionnement depuis 2022. De plus, le SMAV totalise plus de frais de personnel liés à ses besoins, recrutements et à l'inflation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Années précédentes				2023		Evolution 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	Budget	Réalisé	
011-Charges à caractère général et de gestion courante	16 976 €	28 106 €	39 498 €	103 053 €	268 952 €	93 600 €	-9,17%
012-Charges de personnel	67 195 €	96 758 €	127 355 €	142 199 €	195 000 €	171 304 €	20,47%
65-autres charges de gestion courante	5 001 €	6 202 €	17 187 €	17 363 €	20 000 €	16 143 €	-7,02%
67 et 022-Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	3 434 €	500 €	0 €	-100,00%
Total	89 172 €	131 066 €	184 040 €	266 050 €	484 452 €	281 048 €	5,64%

Avec rattachements, Hors amortissement et déficit de fonctionnement reporté

Les recettes de fonctionnement présentent une légère diminution sur 2023 au chapitre 74 (-15%) malgré les écritures de rattachements de recettes réalisées pour un montant global de 128 794 euros. L'explication vient essentiellement du fait qu'en 2022, 150 000 € ont été perçus au démarrage de l'étude HMUC, et le solde ne sera touché qu'en 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Années précédentes				2023		Evolution 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	Budget	Réalisé	
013-atténuations de charges	0 €	0 €	0 €	200 €	0 €	0 €	-100,00%
74-Subventions de l'Agence de l'eau	66 231 €	76 462 €	90 887 €	289 400 €	262 921 €	140 262 €	-51,53%
74-Subventions de la Région	23 452 €	23 305 €	48 000 €	17 258 €	50 000 €	39 500 €	128,88%
74-Participations des membres	40 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	108 541 €	108 541 €	117,08%
74-Autres : FNADT, MAEC,...	0 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	15 000 €	
75-Divers	883 €	832 €	402 €	2 €	0 €	691 €	
77-Produits exceptionnels		503 €					
Total	130 566 €	151 102 €	189 289 €	356 860 €	471 462 €	303 994 €	-14,81%

Avec rattachements, Hors amortissement et excédent de fonctionnement reporté

Les dépenses principales d'investissement en 2023 sont liées aux actions suivantes :

- les études « Milieux Aquatiques »
- les travaux FILTR'EAU,
- le suivi de la qualité de l'eau
- et les travaux des Loges Maltières

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Années précédentes				Budget	Réalisé	Evolution 2023/2022
	2019	2020	2021	2022			
21-Investissement Matériels (immobilisations corporelles)	679 €	31 275 €	12 977 €	39 262 €	914 550 €	340 844 €	768,13%
20-Immobilisations incorporelles (études, suivi de la qualité de l'eau)	128 203 €	31 131 €	24 415 €	115 851 €	76 000 €	53 078 €	-54,18%
Total	128 881 €	62 406 €	37 392 €	155 112 €	990 550 €	393 921 €	153,96%

Hors restes à réaliser, Hors opérations d'ordre

Une augmentation est à constater par rapport aux années précédentes (+ 154%), sans tenir compte des restes à réaliser 2023-2024 qui s'évalueront en sus pour un montant estimé comme suit :

DEPENSES	
2031 Ecours	5 160,00
2031 Talweg 2022 TF	16 680,00
2031 Suivi Qualité Eau 2023	4 740,84
2031 Ciboule TO 2023	8 190,00
TOTAL 2031	34 770,84
2121 Filtreau haies et ZT 2023	53 144,38
TOTAL 2121	53 144,38
2158 Loges Maltières M/O	10 800,00
2158 Mise en defens GEM1 LOT 2	32 930,64
2158 Loges Maltières travaux	212 567,64
2158 Restau morpho M/O - invent especes	2 292,00
TOTAL 2158	258 590,28
2183 Matériel informatique	1 725,94
TOTAL 2183 21838 /M57	1 725,94
TOTAL DEPENSES	348 231,44

Les recettes, sans tenir compte des restes à réaliser 2023-2024 qui s'évalueront en sus pour un montant estimé comme suit, sont bien inférieures au prévisionnel :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Années précédentes				2023		Evolution 2023/2022
	2019	2020	2021	2022	Budget	Réalisé	
13-Subventions de l'Agence de l'eau	21 000 €	49 758 €	0 €	34 000 €	464 748 €	182 892 €	437,92%
13-Subventions de la Région	2 894 €	27 409 €	16 000 €	27 000 €	184 534 €	27 869 €	3,22%
13-Subventions du département	0 €	0 €	0 €	0 €	135 293 €	0 €	0,00%
10-FCTVA	0 €	0 €	10 568 €	5 402 €	652 €	652 €	-87,92%
Total	23 894 €	77 167 €	26 568 €	66 402 €	785 227 €	211 414 €	218,38%

Hors restes à réaliser, Hors opérations d'ordre

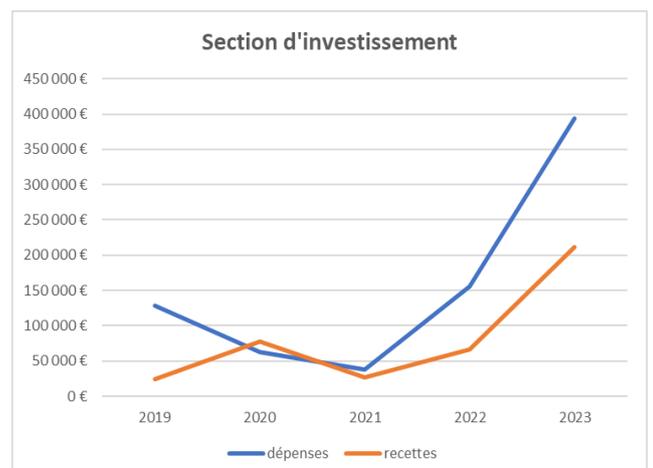
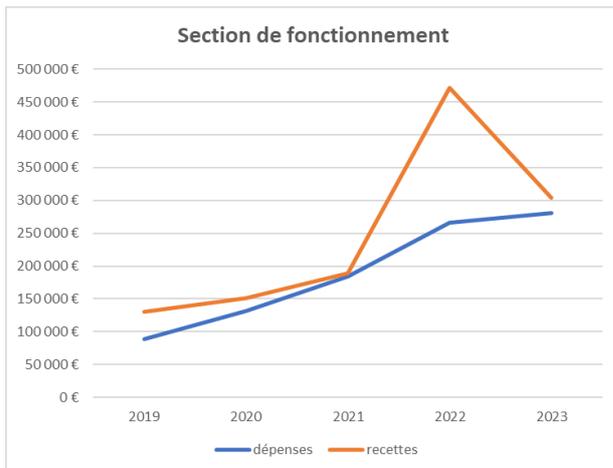
Ceci est dû à un décalage entre les actions qui sont en cours et les demandes de subventions pour les dossiers tels :

- travaux FILTR'EAU,
- étude de restauration de la continuité écologique de 6 plans d'eau sur la Ciboule,
- étude de restauration des cours d'eau dans le talweg naturel.

D'autre part, le projet des Loges Maltières a dû être interrompu et le solde des subventions ne sera perçu qu'en 2024.

RECETTES	
1312 Filtreau 2022	10 59,00
? Filtreau 2023 ou 13173 FEADER	18 80,00
1312 Suivi Indicateurs Bio 2022	2 606,40
1312 Ciboule 2022	5 148,00
1312 Travaux VGL GEM1 2023	
1312 Ecours 2022	3 568,50
1312 Talweg 2022	8 640,00
1312 Loges Maltières 2023	63 052,00
1312 Suivi Qualité Eau 2023	5 984,10
1312 Etude Qualité Eau 2021-2022	16 000,00
TOTAL 1312	134 403,13
1313 Loges Maltières 2023	67 260,00
1313 Resto Morpho Gem1 2023	-
1313 mise en Défens Gem1 2023	-
TOTAL 1313	67 260,00
1316 Filtreau 2022	7 289,58
1316 ecours 2022	2 973,75
1316 Ciboule 2022	23 580,00
1316 Filtreau 2023	9 791,05
1316 Talweg 2022	26 400,00
1316 Travaux VGL GEM1 2023	-
1316 Suivi Indicateurs Bio 2022	1 844,00
1316 Suivi Qualité Eau 2023	4 986,75
1316 Loges Maltières 2023	108 589,25
TOTAL 1316	185 454,38
TOTAL RECETTES	387 117,51

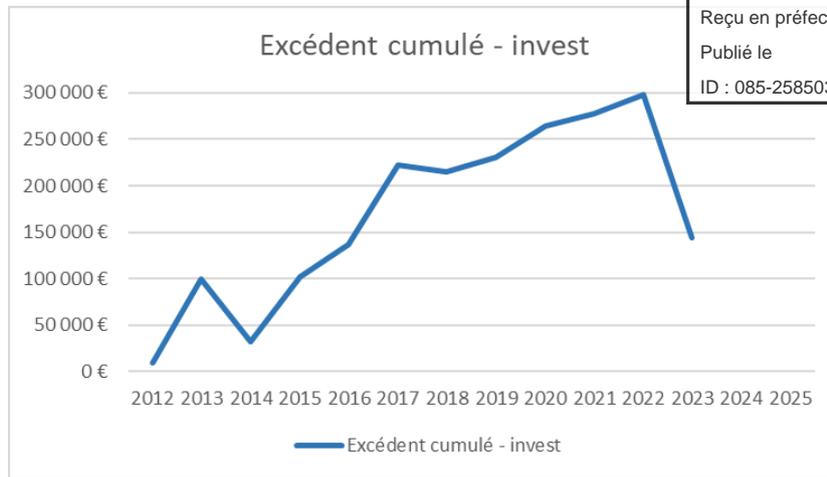
EVOLUTIONS ENTRE 2019 et 2023 :



RESULTATS 2023 (estimatif). Voici le calcul estimatif des résultats :

CALCUL RESULTATS CUMULES

		D	R		
REAL° EXERCICE	SF	372 558,80	347 785,65	-24 773,15 €	
	SI	437 712,66	302 924,66		-134 788,00 €
} Sans reports					
REPORTS N-1	SF	-	50 509,23	25 736,08 €	
	SI	-	236 556,40		101 768,40 €
} Avec reports					
TOTAL REAL° + REPORTS		810 271,46	937 775,94	127 504,48 €	
RAR A REPORTER EN N+1	SF	-	-		
	SI	348 231,44	390 814,51		
	TOTAL	348 231,44	390 814,51		
RESULTAT CUMULE	SF	372 558,80	398 294,88	25 736,08 €	
	SI	785 944,10	930 295,57		144 351,47 €
	TOTAL	1 158 502,90	1 328 590,45		170 087,55 €
} Avec RAR					



Exercice 2024

En complément des projets à l'horizon 2024-2025, les priorités spécifiques à l'année 2024 sont proposées dans le cadre des deux grands objectifs suivants :

- Coordonner le Contrat Territorial Eau (CT Eau) 2023-2025 et réaliser les actions du SMAV,
- Poursuivre l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Pour le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement général du SMAV, prévisionnelles pour l'année 2024, sont les suivantes :

- masse salariale de 4 ETP
- mise à disposition du service comptable du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan à 0.3 ETP,
- mise à disposition par Vendée Grand Littoral d'une technicienne Milieux Aquatiques (0,4 ETP) liée au transfert de compétence GEMA,
- les frais de fonctionnement général,
- l'étude HMUC,
- les travaux d'entretien des cours d'eau,
- les animations collectives agricoles.

Effectifs SMAV 2024

Olivier COQUIO	Animateur du SAGE	1 ETP
Andréa QUERVILLE	Coordinatrice du Contrat Territorial Eau	1 ETP
Line CERISIER	Technicienne Bocage	1 ETP
Thomas POULAIN	Technicien Milieux Aquatiques	1 ETP

Effectifs mis à disposition au SMAV 2024

Cécile PERISSE	Technicienne Milieux Aquatiques	0,4 ETP mis à disposition par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral
Astrid CHAPALAIN	Gestionnaire Administratif Financier	0,3 ETP mis à disposition par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan

LIBELLE	RETROSPECTIVE		2023	2023	2024	2024	2024	2024
	BP + DM 2023	CA 2023						
Chapitre 014 - atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 725,78	20 725,78
Chapitre 011 - Charges Générales	268 951,60	93 600,44	69 715,16	2 048,24	217 141,60	288 905,00		
Chapitre 012 - Charges de Personnel	195 000,00	171 303,92	62 510,55	12 782,38	149 849,84	225 142,77		
Chapitre 014 - Atténuations de produits	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	20 000,00	16 143,39	5 505,32	1 541,49	13 653,19	20 700,00		
Chapitre 656	0,00	0,00						
Chapitre 66 - Charges Financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	si emprunt		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles spécifiques	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00			
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 511,05	91 511,05	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00		
Chapitre 043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Déficit de fonctionnement reporté N-1	0,00	0,00						
DEPENSES FONCTIONNEMENT	575 962,65	372 558,80	137 731,02	16 372,11	485 870,41	639 973,55		

LIBELLE	2023		2023		2024		2024		2024	
	BP + DM 2023	CA 2023	GEM1	GEM2	SAGE	TOTAL BP 2024				
Chapitre 013 - atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 70 - Produits des ventes, services et domaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 74 - Dotations et participations	481 661,95	303 302,76	137 731,03	16 372,11	410 607,33	564 710,47				
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	691,42	0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 76 - Produits Financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 77 - Produits exceptionnels spécifiques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00				
Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections	43 791,47	43 791,47	0,00	0,00	49 527,00	49 527,00				
Chapitre 043 - opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	87 582,94	0,00	0,00	0,00	0,00				
Résultat d'exploitation reporté N-1	50 509,23	50 509,23			25 736,08	25 736,08				
RECETTES FONCTIONNEMENT	575 962,65	398 294,88	137 731,03	16 372,11	485 870,41	639 973,55				

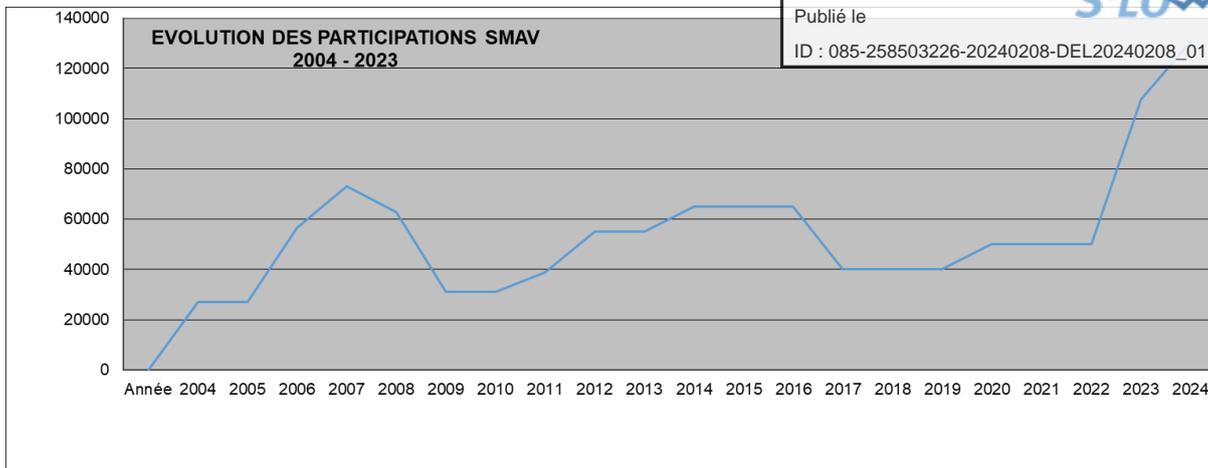
La section de fonctionnement est financée par l'Agence de l'eau, la Région Pays de la Loire, le département de la Vendée, l'Etat et les membres du syndicat :

- Région Pays de la Loire : 32 000 €
- Département : sur la partie des travaux d'entretien des cours d'eau
- Agence de l'eau :
 - 70 % pour les postes du SAGE et leurs charges générales
 - 60% pour les postes du Contrat et leurs charges générales
 - 100% de l'étude HMUC
- Du concours de l'Etat pour un Fonds national d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) pour les dépenses de poste liées au PTGE (23.81% d'un plafond de 50 000 €)
- Participations des collectivités membres.

ESTIMATION PARTICIPATION POUR 2024 (Première estimation des participations, au stade du DOB et en attente de la préparation du Budget primitif)

Participations des collectivités membres du SMAV

Collectivité membre	Superficie dans le SAGE Auzance-Vertonne en hectares	Population DGF au prorata du territoire du SAGE Auzance-Vertonne	GEM1		GEM2		SAGE		2024		2023	
			Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Superficie SAGE en euro	Pop. DGF* prorata en euro	Participation 2024		Montant participation 2023	Variation 2023/24
CC Vendée Grand Littoral	25 091	28 792	22 664,97 €	22 664,97 €	3 245,37 €	3 426,69 €	15 332,21 €	8 325,27 €	75 659,47 €	58%	61540	23%
La Roche sur Yon Agglomération	473	1 014					289,29 €	293,20 €	582,49 €	0,4%	489	19%
CC du Pays des Achards	14 573	14 314			1 884,91 €	1 703,59 €	8 904,91 €	4 138,92 €	16 632,32 €	13%	13267	25%
Les Sables d'Olonne Agglomération	17 214	74 177					10 518,69 €	21 448,43 €	31 967,12 €	24%	26714	20%
CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	3 984	11 322					2 434,51 €	3 273,78 €	5 708,29 €	4%	4619	16%
Total	61 336	129 619	45 329,93 €	45 329,93 €	10 260,56 €	10 260,56 €	74 959,20 €	74 959,20 €	130 549,69 €	100%	10682	22%



Pour l'investissement

Les dépenses inscrites portent essentiellement sur les aspects suivants :

Etudes	Suivi de la qualité de l'eau	20 000 €
	Etudes ou mesures d'accompagnement du volet Milieux Aquatiques : hydro morpho Vertonne, Talweg Brandeau, autres, ...	75 000 €
	Suivi des Indicateurs Biologiques	6 000 €
Travaux	Travaux de restauration morphologique et de mise en défens des cours d'eau	174 000 €
	Opération Talweg Guibretière et Tinetière	345 000 €
	Déconnexion de plans d'eau Ciboule	224 000 €
	Programme FILTR'EAU	100 000 €
Matériel	Matériel informatique ou matériel divers éventuel	24 000 €

Tous les projets (hormis le matériel) sont financés entre 25% et 80% dans le cadre du Contrat Territorial Eau.

Le tableau suivant montre comment pourrait se comporter la section en 2024 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	TOTAL BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
			TOTAL BP 2024
13 - Annulations partielles de recettes	- €		- €
20 - Immobilisations Incorporelles	100 146,00 €	53 077,68 €	136 770,84 €
21 - Immobilisations Corporelles	969 357,24 €	340 843,51 €	926 460,60 €
001 - Déficit d'investissement reporté			
020 - Dépenses imprévues			- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 791,47 €	43 791,47 €	49 527,00 €
Total dépenses d'investissement	1 113 294,71 €	437 712,66 €	1 112 758,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	TOTAL BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
			TOTAL BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	652,45 €	652,45 €	400,00 €
13 - Subventions d'équipements	784 574,81 €	210 761,16 €	869 854,51 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 511,05 €	91 511,05 €	84 000,00 €
R001 - solde execution reporté	236 556,40 €	236 556,40 €	101 768,40 €
Total recettes d'investissement	1 113 294,71 €	539 481,06 €	1 056 022,91 €

-56 735,53 € >> EMPRUNT ?

Vu l'article L57.11-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L52.11-36 du CGCT,
Considérant que le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMACV), comptant au moins une commune de 3500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE

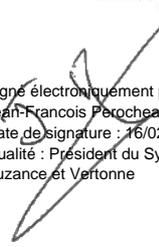
- 1/ d'**APPROUVER** la proposition sur les orientations budgétaires 2024 telle que présentée ci-dessus,
- 2/ d'**ACTER** le débat sur les orientations budgétaires pour 2024.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 16/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **08.02.2024-02**

Désignation d'un référent déontologue

Réunion : le 8 février 2024

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10

Membres pouvant voter : 10

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Désignation d'un référent déontologie

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 085-258503226-20240208-DEL20240208_02-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Monsieur le Président précise que la désignation d'un délégué référent déontologue a été demandé par la Préfecture de la Vendée dans un mail en date du 16 octobre 2023 et est effectuée après l'accord de l'AMPCV notifié par mail le 15 novembre 2023.

Une fiche pratique comportant, entre autres, la liste des référents déontologues a été transmise par l'Association des maires et présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) et est annexée à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ de **DESIGNER** en qualité de référent déontologue tous les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- 2/ de **PRECISER** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- 3/ de **FIXER** les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- 4/ d'**INFORMER** que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes sous un délai de 1 mois par courrier adressé à l'attention du président du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan ;
- 5/ de **DEFINIR** les moyens matériels mis à disposition des référents déontologues sont les suivants : salle de réunion et copieur ;

6/ de **FIXER** les modalités de rémunération des référents déontologues à :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

7/ de **PRECISER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

8/ de **PERMETTRE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Pérocheau
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fiche pratique

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

1. Qui est le référent déontologue élu

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.



Notre mission,
faciliter
les vôtres !

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 53 33 01 39 – e-mail : asso.maires@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

2. Les missions du référent déontologue

Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Un devoir de respect du secret professionnel

« Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions » (Article R. 1111-1-D du CGCT).

Un avis simple

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

3. Les modalités de désignation et de rémunération du référent déontologue

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C.

Eléments de rémunération

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge à ce titre.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, groupement ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

4. Les modalités de saisine du référent déontologue

La saisine d'un des référents figurant sur la liste ci-dessous se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération.

Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Contact AMPCV - Valentine HERBRETEAU



asso.maires@cdg85.fr



02 53 33 01 38



65 rue Kepler
CS 60239
85006 La Roche sur Yon Cedex

5. Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales "

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **08.02.2024-03**

**Convention « Prestation Paie Dématérialisée » avec le Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale de la Vendée**

Réunion : le 8 février 2024

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10

Membres pouvant voter : 10

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

Excusés et absents

MM. Armel PECHEUL, Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Convention « Prestation Paie Dématérialisée » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée s'est vu confié la prestation de la confection de la paie des agents pour le Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers depuis le 1er juin 2018 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction et ce pour une durée de 4 ans maximum.

Le renouvellement de ce contrat est intervenu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2022, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 4 ans,

Or, dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominale (DSN) et de la Sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion.

En conséquence, le CDG 85 est contraint de résilier la convention avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Il vous est proposé de la conclure à nouveau pour un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 (date limite).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- ▶ d'**APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération « Prestation Paie Dématérialisée » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 (date limite).
- ▶ d'**AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

**SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS**
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Maison des Communes

**CONVENTION
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON
DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS
ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
PAIE DÉMATÉRIALISATION**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020,

Et

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, 301 rue Maréchal Ferrant 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE (SIRET 258 503 226 00031)
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François PEROUCHEAU, dûment habilité par délibération actualisée en date du 13 avril 2023,

Vu le Code général de la fonction publique,

PREAMBULE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention est conclue en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L452-40.

Elle vise à assurer, pour le compte du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, le traitement de la paie de ses agents de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale et des indemnités de ses élus, comme précisé à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2024, et prend fin, au plus tard, le 31 décembre 2028.

Elle est renouvelable selon les modalités suivantes :

- Un premier renouvellement par tacite reconduction au terme de la première année, pour une durée de neuf mois, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025,
- A compter du 1^{er} janvier 2026, par renouvellement annuel par tacite reconduction, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties. En l'absence de retour de la présente convention signée par les deux parties, aucun début d'exécution des prestations ne pourra être envisagé.

Article 3 – Missions assurées

Le Centre de Gestion assure pour le compte du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,
Nota : le taux de prélèvement à la source des nouveaux agents ne sera pris en compte que lors de l'élaboration de la paie du mois suivant celui du premier versement suivant le dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN). La paie du premier mois suivant le recrutement de l'agent sera établie conformément à la grille des taux non personnalisés.
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (pour les logiciels BERGER LEVRAULT : E-Magnus, GF, E-Sedit GF, Segilog ; JVS Maristem ; CERIG ; CIRIL) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,

- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.
Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers peut formuler une demande de conseil ou d'accompagnement intervenant en complément des points listés ci-dessus. Le Centre de Gestion apprécie ladite demande, à laquelle il peut librement choisir de ne pas donner suite. Il informe le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, par tous moyens, des suites données à sa demande.

La collectivité opte pour le traitement de la **paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers**, permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

Article 4 – Engagements de la collectivité

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers s'engage à respecter la procédure mise en place par le Centre de Gestion, afin de garantir la meilleure exécution des prestations.

L'annexe n°1 « Informations générales prestation paie » précise le déroulement d'un cycle de paie et des échanges entre le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers et le Centre de Gestion.

A cet effet, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers :

- S'assure de la fiabilité et de l'exactitude des éléments transmis au Centre de Gestion, ce dernier ne pouvant être considéré responsable d'une erreur due à des éléments initiaux erronés,
- Dépose les arrêtés intéressant le Service Paie du Centre de Gestion sur la plateforme PLEIADE, et ce, avant le quinzième jour du mois précédent l'établissement de la paie,
- Dépose les fiches navettes et fichiers CSV dans l'espace collaboratif PAIE_CDG85, et ce, avant le cinquième jour du mois d'établissement de la paie,
- Contrôle la paie mise à disposition, dans les meilleurs délais, afin, le cas échéant, de faire parvenir ses demandes de corrections.

En cas de non-respect des délais ou des modalités de transmissions des éléments par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, le Centre de Gestion ne pourra prendre en compte les éléments concernés pour l'établissement de la paie en cours.

Le Centre de Gestion proposera au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers un accompagnement personnalisé permettant de veiller au respect des engagements des deux parties.

En cas de non-respects répétés pendant une période de six (6) mois de ses engagements par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, le Centre de Gestion mettra la collectivité en demeure de se conformer à la procédure prévue pour l'établissement de la paie suivant ladite mise en demeure.

Dans la mesure où le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers manquerait à nouveau à ses obligations malgré la mise en demeure, le Centre de Gestion pourra dénoncer la présente convention sans délai.

En outre, le service Paie du Centre de Gestion conseille, informe et accompagne le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers sur le règlement et la législation en vigueur. Cependant, seules les décisions de l'autorité territoriale et donc du commanditaire seront appliquées. Les décisions et sollicitations de l'autorité territoriale, Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, doivent être transmises par écrit.

En ce sens, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers reste seul responsable des décisions et actes qu'il adopte.

Article 5 – Réunion de bilan

Sur simple sollicitation de la collectivité du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers ou du Centre de Gestion, une réunion de bilan pourra être déclenchée à l'issue de chaque semestre.

Ce bilan aura pour objet de réaliser un compte rendu portant sur les prestations réalisées, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties, et de proposer des mesures permettant d'y remédier.

Article 6 – Conditions financières

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion délibère chaque année (année N) sur le montant des tarifs applicables l'année N+1. Le Centre de Gestion transmet les nouveaux tarifs votés au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, afin de les appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de l'option retenue par la Collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la Paie.

Le Centre de Gestion adressera, pour ce faire, au Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers s'engage à procéder au règlement de ces sommes à réception de l'état des sommes à payer émis par le Centre de Gestion et déposé sur CHORUS dans le respect du délai de paiement prévu par la loi.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout salarié, transmises par Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier du salarié concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout salarié bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers recevrait une demande d'un salarié portant sur l'exercice de ce droit, elle en avise le Centre de Gestion, le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

Article 8 – Modification

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 9 – Résiliation

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers et le Centre de Gestion peuvent dénoncer la présente convention au terme de chaque période annuelle, en adressant à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 10 – Juridiction compétente

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cette convention et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A La Roche-sur-Yon, le _____

Le Président **Le Président**
du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau Côtiers, du Centre de
Gestion,

Jean-François PEROCHEAU

Eric HERVOUET

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **08.02.2024-04**

Mise à jour des Effectifs par suite d'avancement de grade

Réunion : le 8 février 2024

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10

Membres pouvant voter : 10

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

Excusés et absents

MM. Arnel PECHEUL, Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Mise à jour des Effectifs par suite d'avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 janvier 2024 sur le projet de suppression d'emploi,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Ingénieur à temps complet.
- la création d'un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'**ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ci-annexé ainsi proposée, à compter du 01/03/2024
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi devront être inscrits au Budget Primitif 2024, au chapitre 012 et suivants.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Emploi Perma- nent	Statut de l'agent	Motif de recrutement	Caté- gorie	N° et date délibération de création de l'emploi	Début et fin de contrat	Groupe de fonctions de rattachement au sein du RIFSEEP	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	Position de l'agent
TECHNI- QUE	Ingénieur Territorial	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	---	A	22.07.2004- 04	Depuis le 1 ^{er} octobre 2004	Groupe 2	Temps complet - 35H	4	0	En activité
TECHNI- QUE	Ingénieur Principal	Directeur et Animateur Sage	Oui	FONCTIONNAIRE	---	A	22.07.2004- 04	Depuis le 1 ^{er} octobre 2004	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Adjoint Technique Territorial	Technicien Bocage	Oui	FONCTIONNAIRE	---	C	2023.01.31- 03	Depuis le 24 mars 2023	Groupe 1	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Technicien Territorial	Technicien Bassin Versant	Oui	FONCTIONNAIRE	---	B	2023.04.26- 32	Depuis le 1 ^{er} septembre 2023	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité
TECHNI- QUE	Technique	Chargé(e) de Mission MILIEU AQUATIQUE	Non	AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC EN CDD	Article III-2 Contrat de Projet	B	13.09.2022- 13	Du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2026	Groupe 2	Temps complet - 35H	1	0	En activité

Mis à jour le 01/03/2024

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **08.02.2024-05**

**Adhésion à la centrale d'achat « Service Capteurs » de Vendée
Numérique**

Réunion : le 8 février 2024

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10

Membres pouvant voter : 10

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

Excusés et absents

MM. Arnel PECHEUL, Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Adhésion à la centrale d'achat « Service Capteurs » de Vendée Numérique

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs

compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat. La convention d'adhésion (ci-annexée) en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Soutien et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières, ...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ d'**ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée numérique, sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain ;
- 2/ d'**AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion ;

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Ont signé au registre les membres présents

Le Président

Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
Zi du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Perocheau
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Entre :

Le Groupement d'intérêt public Vendée Numérique, dont le siège est situé 40, Rue Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR-YON, identifié au SIREN sous le N° 130 018 559, représenté par Philippe GUIMBRETIERE, dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après dénommé « la Centrale d'achat »
D'une part,

Et :

[A COMPLETER avec le nom de l'entité] dont le siège est situé **[A COMPLETER avec adresse]**, représentée par **[A COMPLETER avec nom du représentant]**, dûment habilité à signer la présente convention **[A COMPLETER avec décision de délégation]**,

ci-après dénommé « acheteur » ou « l'adhérent »
D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (« GIP » ci-après) Vendée Numérique, ce dernier est compétent pour agir « *en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent* ».

Par délibération n°D-2a-01-12-2023 du Conseil d'administration du 1 décembre 2023, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « *Centrale d'Achats Vendée Numérique* », afin d'offrir de conduire la passation de marchés publics dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté, conformément aux dispositions du 2° de l'article L2113-2 du Code de la Commande publique (Centrale d'achat intermédiaire).

Le projet Vendée Territoire Connecté vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « Centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, l'adhérent est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'empêche pas obligation pour l'adhérent de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'adhérent par Vendée Numérique. La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin à la convention dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

modalités de recours à la centrale d'achat

Par la signature de la présente convention, l'acheteur adhère à la Centrale d'achat de Vendée Numérique et est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat.

L'adhésion à la Centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

FONCTIONNEMENT

- rôle de la centrale d'achat

La Centrale d'achat de Vendée Numérique réalise principalement les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

En tant que de besoin, l'adhérent est invité à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir, à l'expression de son besoin et à la restitution de l'analyse des offres avant attribution.

- o rôle de l'adhérent

Par la signature de la présente convention l'adhérent donne mandat à la Centrale d'achat, pour signer en son nom les accords-cadres auxquels il souhaite participer.

L'adhérent s'engage à :

- Transmettre ses besoins dans le cadre fixé par la Centrale d'achat ;
- Participer en tant que de besoin au sourçage et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- Assurer l'exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la centrale d'achat de Vendée Numérique pour que celui-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, apporter assistance dans la résolution d'un litige qui viendrait à naître, étant entendu que l'adhérent demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre, ainsi que de la passation et l'exécution des marchés subséquents qu'il organise sur la base d'accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion au dispositif de Centrale d'achat proposé par Vendée Numérique est gratuite, elle ne donne lieu à aucune rémunération au profit de Vendée Numérique.

CONFIDENTIALITE

La Centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

RESILIATION

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 085-258503226-20240208-DEL20240208_05-DE



Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention par courrier électronique avec avis de réception adressé au Directeur du GIP Vendée Numérique.

Le retrait ne prend effet qu'à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant la juridiction compétente.

Fait à :

Le :

Pour l'adhérent

Pour la centrale d'achat

**SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE
ET DES COURS D'EAU COTIERS**

Siège Social :

301 Rue du Maréchal Ferrant
85440 Talmont-Saint-Hilaire

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

**Extrait du registre des délibérations
du Syndicat**

Délibération : **08.02.2024-06**

Etat des Restes à Réaliser 2023 - report

Réunion : le 8 février 2024

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Effectif du comité : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents ou représentés : 10

Membres pouvant voter : 10

Le quorum fixé à 9 membres étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Etaient présents ou représentés

MM. Noël VERDON, Albert BOUARD et Jean-Pierre CHAPALAIN, délégués titulaires de LSOA, MM. Jean-François PEROCHEAU, Jean TESSIER et Jean-François HILLAIRET, délégués titulaires de la CCPA, MM. Francis CHUSSEAU, Marc HILLAIRET et Mme Sylvie VERDON, délégués titulaires de la CCVGL, M. Gaël CROCHET, délégué titulaire de PSGA.

Excusés et absents

MM. Arnel PECHEUL, Yannick MOREAU et Michel CHAILLOUX, délégués titulaires de LSOA, M. Jannick RABILLE et Mme Sonia GINDREAU, délégués titulaires de la CCVGL, Mme Angie LEBOEUF, déléguée titulaire de LRYA.

M. Jean-Pierre CHAPALAIN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LSOA : Les Sables d'Olonne Agglomération

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCVGL : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

LRYA : La Roche-sur-Yon Agglomération

PSGA : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération

Etat des Restes à Réaliser 2023 - report

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 est détaillé comme suit :

DEPENSES	
2031 Ecours	5 160,00
2031 Talweg 2022 TF	16 680,00
2031 Suivi Qualité Eau 2023	4 740,84
2031 Ciboule TO 2023	8 190,00
TOTAL 2031	34 770,84
2121 Filtreau haies et ZT 2023	53 144,38
TOTAL 2121	53 144,38
2158 Loges Maltières M/O	10 800,00
2158 Mise en défens GEM1 LOT 2	32 930,64
2158 Loges Maltières travaux	212 567,64
2158 Restau morpho M/O - invent especes	2 292,00
TOTAL 2158	258 590,28
2183 Matériel informatique	1 725,94
TOTAL 2183 21838 /M57	1 725,94
TOTAL DEPENSES	348 231,44
RECETTES	
1312 Filtreau 2022	10 598,75
1312 Filtreau 2023 ou 13173 FEADER	18 805,38
1312 Suivi Indicateurs Bio 2022	2 606,40
1312 Ciboule 2022	5 148,00
1312 Travaux VGL GEM1 2023	3 637,00
1312 Ecours 2022	3 568,50
1312 Talweg 2022	8 640,00
1312 Loges Maltières 2023	63 052,00
1312 Suivi Qualité Eau 2023	5 984,10
1312 Etude Qualité Eau 2021-2022	16 000,00
TOTAL 1312	138 040,13
1313 Loges Maltières 2023	67 260,00
1313 Resto Morpho Gem1 2023	-
1313 mise en Défens Gem1 2023	-
TOTAL 1313	67 260,00
1316 Filtreau 2022	7 289,58
1316 ecours 2022	2 973,75
1316 Ciboule 2022	23 580,00
1316 Filtreau 2023	9 791,05
1316 Talweg 2022	26 460,00
1316 Travaux VGL GEM1 2023	-
1316 Suivi Indicateurs Bio 2022	1 844,00
1316 Suivi Qualité Eau 2023	4 986,75
1316 Loges Maltières 2023	108 589,25
TOTAL 1316	185 514,38
TOTAL RECETTES	390 814,51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour 2023 et M57 pour 2024,

Vu le budget Principal 2023 du SMAV,

Vu qu'il convient d'établir un état pour assurer le paiement des dépenses et recettes non mandatées en 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1/ d'**ADOPTER** les propositions de restes à réaliser dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 2/ d'**AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- 3/ de **DIRE** que les crédits seront impérativement repris au Budget Primitif 2024 à la section d'investissement.

Fait et délibéré à Talmont-Saint-Hilaire
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Ont signé au registre les membres présents

Le Président
Jean-François PEROCHEAU

SYNDICAT MIXTE
AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU CÔTIERS
ZI du Pâtis 1 - 301, rue du Maréchal Ferrant
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE
Tél. 02 51 96 84 10

Signé électroniquement par :
Jean-François Pérocheau
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Président du Syndicat Mixte
Auzance et Vertonne

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.